



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## centres de moyen et long séjour

Question écrite n° 6072

### Texte de la question

Mme Odette Trupin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'insuffisance des lits hospitaliers disponibles pour l'hospitalisation au long cours de patients gravement dépendants surtout si leur âge est inférieur à soixante ans. Cette situation concerne l'ensemble des régions lorsque l'état du patient ne lui permet plus de rester à domicile. Elle lui demande donc de lui indiquer les moyens qu'elle souhaite engager pour remédier à cette situation.

### Texte de la réponse

La loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, tendant, dans l'attente du vote de la loi instituant une prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes, à mieux répondre aux besoins des personnes âgées par l'institution d'une prestation spécifique dépendance, prévoit, parallèlement à la réforme de la tarification dans les établissements accueillant des personnes âgées dépendantes, une redéfinition des soins de longue durée qui doit intervenir au plus tard le 31 décembre 1998. Les services de soins de longue durée accueillent actuellement de façon quasi exclusive des personnes âgées, voire très âgées. Plus de 70 % des personnes hébergées ont plus de quatre-vingts ans et 22,5 % d'entre elles sont nonagénaires. A l'opposé, moins de 3 % des malades pris en charge ont moins de soixante ans. Compte tenu de l'importance que le Gouvernement accorde à la redéfinition des soins de longue durée, une étude approfondie est menée en ce sens. L'objectif fixé est de permettre l'accès de malades chroniques, quel que soit leur âge, dont les besoins ne sont pas actuellement pris en compte de manière satisfaisante, à des soins hospitaliers de longue durée, sans pour autant en exclure les personnes âgées dépendantes qui réclament, du fait de leurs pathologies, une prise en charge hospitalière au long cours. Les travaux en cours portent donc, d'une part, sur les types de pathologies susceptibles de relever des soins de longue durée en milieu hospitalier, et, d'autre part, sur l'estimation de la population concernée. Au terme de cette démarche, le dispositif hospitalier sera adapté afin de proposer dans les meilleures conditions possibles un accueil adapté aux besoins de ces patients.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Odette Trupin](#)

**Circonscription :** Gironde (9<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6072

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 novembre 1997, page 3904

**Réponse publiée le :** 2 février 1998, page 571